

La décision en ce sens est assez récente, semble-t-il. Si la société ne fait pas les fonds de l'entreprise, ce n'est pas qu'elle soit sans ressources. Le rôle que la société *Tennessee* joue dans cette affaire nous autorise à croire le contraire. Mais nous ne pouvons pas obtenir le pipe-line, nous dit-on à moins d'obtenir la permission de la Commission fédérale américaine de l'énergie, organisme sur lequel nous n'avons aucune autorité. Il faut que cette Commission permette que le gaz soit importé aux États-Unis. Voilà pourquoi, au point où en sont les choses, l'existence du pipe-line dépend de la permission d'une Commission relevant d'une puissance étrangère. Je le demande: où est cette jeune nation, cette indépendance dont nous nous vantons?

On demande à bon droit quelle solution nous proposerions. Si nous fournissons les neuf dixièmes des fonds nécessaires à l'aménagement d'une partie de l'entreprise et si nous aménageons l'autre partie pour la remettre à la société, pourquoi ne pas faire les frais de toute l'entreprise, ne pas aménager le pipe-line nous-mêmes? C'est aussi simple que cela. Que l'État possède et contrôle toute l'entreprise! Je ne veux pas que nous aménagions une partie de la canalisation, que nous fournissions la majeure partie des fonds nécessaires pour l'autre partie et qu'ensuite une société reçoive tout le pipe-line pour l'exploiter à son avantage. Qu'on ne se leurre pas: ce pipe-line deviendra un monopole privé et la majeure partie des bénéfices tirés de son exploitation iront à des propriétaires étrangers. Il est bien possible que, à cause de ce monopole et parce qu'ils auront à payer le gaz plus cher, les consommateurs canadiens se trouveront à subventionner les consommateurs des États-Unis, où la concurrence est très forte.

Je prie les députés de prendre connaissance d'un article pertinent paru dans le journal de ma ville, le *Star-Phoenix* de Saskatoon; cet article de rédaction a paru dans la livraison du jeudi 24 mai. Je n'ai malheureusement pas le temps d'en donner lecture. L'éditorial s'intitule "Questions exigeant une réponse." Je réclame également qu'on me réponde et je constate que moi-même j'avais griffonné certaines des questions posées dans cet article. Je voudrais que le ministre y réponde en comité lorsqu'il donnera la réplique, et je vais m'efforcer de les poser bien clairement.

Tout d'abord, le ministre a dit en 1955 qu'il était possible de financer le pipe-line avec du capital privé. L'argent était alors abondant. Je voudrais savoir pourquoi, après l'entrée en scène de la *Tennessee*, la société

s'est trouvée dans l'incapacité de financer l'entreprise. Deuxièmement, quelles dispositions prend-on pour aménager les tronçons dont il n'est pas question au projet de loi, les tronçons intermédiaires dont on n'a pas réglé le sort? Troisièmement, pourquoi le nouvel accord entre le gouvernement et la *Trans-Canada* n'a été ni annexé ni incorporé au bill? Est-ce à dessein qu'on ne l'a pas fait afin de pouvoir en rabattre, de modifier l'entente plus tard pour accorder plus de temps, peut-être, à la société? Quatrièmement, est-il exact de dire, comme on l'a affirmé, que les prix faits aux distributeurs de Winnipeg et à ceux d'Emerson seront différents de façon que l'usager canadien subventionne l'usager américain du sud de la frontière? Cinquièmement, il y a un autre point que je ne parviens pas à comprendre. Je voudrais citer ici une dépêche du *Globe and Mail* du 29 mai. Je n'en donnerai lecture qu'en partie car mon temps est limité. L'article s'intitule: "Une société britannique fournira du tuyautage pour le pipe-line à gaz." Voici un passage de la dépêche venant de Londres, qui porte la date de ce jour:

On annonce aujourd'hui, que la *Trans-Canada Pipe Lines Company* a conclu avec une société anglaise un contrat prévoyant la livraison de tuyaux d'acier d'une valeur de 32 millions de dollars.

Le paragraphe suivant désigne l'entreprise en question comme étant la *South Durham Steel and Iron Company Limited*. L'alinéa suivant jette quelque lumière sur la date à laquelle on peut s'attendre à voir fonctionner le pipe-line. L'article poursuit:

La livraison du premier tuyau aura lieu en mai 1957...

Ce n'est pas 1956.

...et l'on s'attend que le contrat soit exécuté d'ici juillet 1959.

Interrogé sur la controverse qui se déroule au Canada au sujet du financement de la société de pipe-line, un représentant de cette entreprise a dit: "Le contrat est conclu avec la société et non le gouvernement."

On utilisera en tout 636 milles de tuyaux de 30 pouces de diamètre pour le secteur central de la conduite de gaz naturel allant de Winnipeg à North-Bay.

Voilà le passage de l'article qui traite de la question. Il m'est un peu difficile de savoir s'il est vraiment exact. Le projet de loi dont nous sommes saisis et qu'on nous permettra d'examiner pendant une certaine période de temps au gré du premier ministre, stipule, ainsi que je l'ai déjà dit, que le Gouvernement crée une société de la Couronne chargée d'aménager le tronçon de l'Ontario septentrional. Il est naturel de supposer que cela comprendrait l'achat et la pose du tuyau mais si cette nouvelle que j'ai citée est